



CONTACT : - ugict-cgt@rennesmetropole.fr ou cgt@rennesmetropole.fr 06 31 67 12 67 / 06 31 67 96 04

SOMMAIRE

Décès, Budget ,contractuels	1
RI, FSSSCT	2
Garantie de maintien salaire	3
Règles incapacitantes, CNAS	4



Décès de Bertrand CARLO dit "Beltram le Poète"

Aide-soignant dévoué à l'EPHAD de Gaétan Hervé depuis 2008, Bertrand a enrichi nos vies avec ses poèmes empreints d'une imagination créatrice et rêveuse. Passionné par la nature et la justice sociale, il a été un camarade précieux et engagé au sein de notre organisation CGT. Son esprit poétique et son dévouement resteront à jamais gravés dans nos mémoires.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une réduction des dépenses publiques de 60 milliards d'euros. Cette politique d'austérité pourrait ralentir l'économie, réduire le pouvoir d'achat, augmenter les inégalités et fragiliser les services publics, affectant directement les agents du secteur public. Cerise sur le gâteau : le gouvernement va déposer un amendement visant à porter le délai de carence des fonctionnaires de 1 à 3 jours "afin de lutter contre l'absentéisme"...

Conséquences

- Moins de dépenses publiques : moins d'emplois et de production
- Réduction des prestations sociales : baisse du pouvoir d'achat
- Coupes dans les services

publics : augmentation des inégalités et dégradation des conditions de travail.

Nous CGT, proposons des alternatives à cette austérité

Investissements publics pour créer des emplois.
Réforme fiscale pour taxer les plus riches.
Transition écologique pour dynamiser l'économie.
Augmentation des salaires et des prestations sociales.

Des exemples réussis en Islande, au Portugal et au Canada montrent qu'il est possible de sortir de l'austérité avec succès.

Ensemble, défendons des politiques justes pour un avenir équitable.

CONTRACTUELS

VITE REMPLISSEZ LE QUESTIONNAIRE DE LA CGT !

En un an, votre effectif a augmenté de 17%. En décembre 2023, les règles de nos collectivités appliquées en matière de recrutement et de rémunération des contractuels ont été présentées aux organisations syndicales. Après différentes rencontres avec les agent·es concerné·es, certaines disparités

apparaissent dans le respect de ces règles. Afin de mieux vous connaître et vous aider à comprendre votre contrat (votre recrutement et votre rémunération transposée dans une grille indiciaire de la fonction publique territoriale), **Il est encore temps de répondre jusqu'au 25 novembre pour les retardataires !**

<https://framaforms.org/questionnaire-a-destination-des-contractuels-de-nos-collectivites-1728638424>
garantie de protection des données personnelles



NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE MAIS AUSSI DES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DANS NOS COLLECTIVITÉS

Avant-propos

Nous, la CGT, avons décidé de ne pas débattre autour de la polémique de l'armement et des conditions de travail. Nous nous sommes concentrés sur l'amélioration des indemnités, jugées insuffisantes par rapport aux responsabilités.

Une évolution du RI pour la police municipale

- prime « relation à la population » de 40 € par mois) pour toutes les catégories,
- prime de responsabilité pour la catégorie B de 120 €/mois le 1er janvier 2025 et

de 140 €/mois le 1er janvier 2026,

- prime encadrement augmentée pour la catégorie A. de 20 €.

Des inégalités au sein de nos collectivités

Nous tenons à souligner le contexte d'une administration prête à tout pour obtenir l'adhésion de l'ensemble des organisations syndicales.

Nous dénonçons la différence de traitement entre policiers municipaux et autres agents de nos collectivités. En effet, les policiers municipaux de catégorie B verront leur



régime indemnitaire augmenter dès janvier 2026, avec des montants allant de 194€ à 207€. En revanche, les autres agents devront attendre juillet 2027, soit 18 mois pour une augmentation bien moindre (entre 96,25€ et 99€).

Pour la CGT, cette situation montre clairement une inégalité de traitement que l'administration ne peut ignorer.

Vos élus du FSSSCT vous informent

ENTRE ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER ET DROIT DE RETRAIT, DES AGENTS DE LA DJB DOIVENT-ILS CHOISIR ?

Vos élu·es à la FSSSCT ont été informé·es, 5 jours après les faits, de l'interposition dans le calme, des agents de la DJB et de Clair Détour, opérant dans le quartier de Maurepas afin de porter assistance à un jeune agressé par une douzaine d'individus, sur fond de trafic de drogue.

Ces agents de la DJB ne cochant pas tous les critères d'octroi de la prime Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

bien qu'intervenant dans un quartier « sensible ».

Cet incident doit nous faire prendre conscience qu'aucun·e agent·e de nos collectivités n'est à l'abri de connaître pareille mésaventure et que l'octroi de la prime QPV ne résoudra pas, à elle seule, l'escalade de l'insécurité dans les quartiers de la Ville de Rennes. Pour autant, nous demandons le versement de cette prime à l'ensemble des agents intervenants dans les QPV, qu'ils ou elles prennent leur service dans ces quartiers ou qu'ils ou elles y effectuent moins de 50 % de leurs missions.

De plus, avant d'envisager les modalités de reprise du chantier en sécurité, il est primordial de réaliser un accompagnement spécifique des 6 agents par SQVP afin de traverser au mieux cet événement avant retour sur site. Dans le même temps, un nouveau protocole d'ouverture de Clair Détour doit être élaboré avec les agent·es (le lieu est fréquenté par des jeunes concernés de près ou de loin au trafic de drogue).



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 21 NOVEMBRE L'ordre du jour du prochain CST est le suivant. Si vous voulez nous interpeler sur un sujet vous concernant ou concernant votre service, direction, voici le lien <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2024/10/cst-21-nov-24-odj-provisoire/>

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE - FAQ - CAS PARTICULIERS ...



Pour information, les actions suivantes ont été mises en place ou vont l'être cette semaine :

- Diffusion le lundi 21/10 des dépliants pédagogiques d'information aux services (1 par agent) et jeudi 24/10 des affiches d'information.

- Mise en ligne le mardi 22/10 d'une FAQ dans l'Intra : . Elle a été déclinée en version imprimable envoyée aux services par email.

- Mise en ligne le mercredi 23/10 d'une actualité dans l'Intra :

- Envoi le vendredi 25/10 des courriers d'information aux agent·es actuellement en arrêt maladie.

N'hésitez pas à regarder la FAQ et si vous n'y trouvez pas la réponse à votre situation, posez votre question

Par email :

Par courrier : DRH – Service Paie
Carrière - 11 rue Kléber, Rennes

**Vous pouvez également interpeller
la CGT et l'UGICT-CGT qui
interviennent régulièrement lors
des réunions de travail sur ce
dossier via email :**

**ugict-cgt@rennesmetropole.fr
cgt@rennesmetropole.fr**

#Adhésion

La CGT est la première force syndicale depuis plus d'un siècle et la première organisation dans la Fonction publique territoriale.

Elle a démontré sa capacité à porter les aspirations et les attentes des salarié.e.s ou des agent.e.s de toutes les catégories à partir de leurs revendications.

Pour la CGT, les revendications se construisent avec les agent.e.s ou les salarié.e.s à partir des besoins collectifs et individuels exprimés.

L'action est portée avec vous toutes et tous.

Nous avons besoin de chacune et chacun pour une CGT plus forte et plus efficace.

Plus nous serons nombreuses et nombreux et plus nous réussirons à faire valoir plus largement nos revendications.

Voici donc, en quelques mots, les raisons qui vous conduiront à rejoindre notre syndicat afin d'en faire le vôtre.

QUAND VOUS ADHÉREZ À LA CGT, C'EST VOUS QUI LA FAITES !

RÈGLES INCAPACITANTES

Le congé menstruel généralisé en France, comme c'est le cas en Espagne depuis un an, ce n'est pas pour tout de suite ! Malgré de vifs débats et plusieurs tentatives de compromis en séance publique, la proposition de loi déposée par des sénateurs socialistes a été rejetée par 206 voix contre 117 à la chambre haute le 15 février dernier.

Du côté des employeurs territoriaux rennais, l'instauration d'un congé menstruel ou l'aménagement du travail des femmes souffrant de règles incapacitantes sont les pistes de travaux à être menées, le 18 novembre et le 6 décembre prochain, au sein des 5 groupes suivants :

-matériel et tenue professionnelle,
-environnement de travail (locaux et sanitaires),
-réflexion sur un congé et l'organisation de travail pour les patients et les aidants (autorisation absence),
-ménopause - pré-ménopause,
-sensibilisation et communication : lever les tabous autour des règles...

Les groupes de travail sont ouverts à l'inscription, si vous souhaitez y participer, utilisez ce lien

<https://intranet.si.rennes.fr/actus/deja-parues/toutes-les-actus/lire-lactualite/enquete-sur-les-regles-incapacitantes-et-maintenant>

Pour la CGT et l'UGICT-CGT, l'ensemble des mesures autour du bien-être

au travail, la flexibilité ou la souplesse des horaires, l'aménagement ou l'adaptation des locaux, le télétravail aménagé ne doivent pas complètement occulter la nécessité de proposer de réels temps de repos via des ASA ou AA, sans jour de carence. De plus, nos collectivités doivent lutter contre la précarité menstruelle via la généralisation de distributeurs de protections périodiques et d'antidouleurs pour les agent·es et les usagers des services et établissements publics.



LE CNAS ET SES LIMITES



Selon Madame la Maire et Présidente de Rennes Métropole, quelques 80 % des agents de nos collectivités pouvant bénéficier des prestations du CASDEC ont créé leur compte sur le site du CNAS.

Mais, au-delà de s'auto congratuler sur un chiffre qui seul ne veut rien dire, qu'en est-il du volume financier des prestations utilisées par les adhérents

au CNAS ? Nos collectivités ne sont-elles pas en train de gonfler les bénéficiaires du CNAS au détriment des aides ?

Interpellations des agents

- Quelles sont les garanties sur la protection des données sensibles lors de l'adhésion au CNAS ?
- Quelles sont les durées de stockage des données ?
- Quid de la convention, avec les crèches associatives, pour la garde d'enfant de moins de 3 ans, de parents avec horaires atypiques dont le weekend ?
- Quid de la billetterie cinéma alors que nous devons verser un

complément à la caisse du cinéma rennais indépendant L'Arvor ?

- Et le chèque sport, non reconnu par notre association locale l'ASMR (Association Sportive des Municipaux de Rennes) ?

Nous vous invitons encore à faire remonter vos remarques et sujétions.